Note 22.002 relative aux teneurs maximales en substances perfluoroalkylées dans les œufs

Rédacteur : SNIPO | 14 décembre 2022
Destinataires : Commission Technique

Références réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2388 de la Commission du 7 décembre 2022 modifiant le règlement (CE) 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en substances perfluoroalkylées dans certaines denrées alimentaires
  https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R2388&from=EN

- Avis EFSA du 09/08/2020 : "Risk to human health related to the presence of perfluoroalkyl substances in food"
  https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/6223

Evolutions réglementaires

La Commission européenne a publié le 8 décembre le règlement 2022/2388 modifiant le règlement 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en substances perfluoroalkylées (PFAS) dans certaines denrées alimentaires, dont les œufs.

Les nouvelles valeurs de ces contaminants pour les œufs sont légèrement révisées à la hausse par rapport aux projets de texte qui avaient circulés précédemment.

Elles sont ainsi de :

- **1,0 µg/kg** pour le PFOS (contre 0,70 µg/kg dans l'ancienne version) ;
- **0,30 µg/kg** pour le PFOA ;
- **0,70 µg/kg** pour le PFNA (contre 0,30 µg/kg dans l'ancienne version) ;
- **0,30 µg/kg** pour le PFHxS ;
- **1,70 µg/kg** pour la somme des 4 (contre 1,50 µg/kg dans l'ancienne version).

La date d'application du texte est au **1er janvier 2023.**

Eléments toxicologiques

L'évolution réglementaire du règlement 1881/2006 est motivée par un avis de l'EFSA du 9 juillet 2020 sur les risques pour la santé humaine de présence de PFAS dans les denrées alimentaires. Dans cet avis, l'EFSA présente des niveaux moyens dans les œufs, en prenant en compte les valeurs UB (valeurs hautes de contamination) suivantes :

- 0,35 µg/kg pour le PFOS
- 0,21 µg/kg pour le PFOA,
- 0,098 µg/kg pour le PFNA,
- 0,06 µg/kg pour le PFHxS.

Ces valeurs sont ainsi inférieures aux nouvelles LMR fixées par le règlement 2022/2388. Il est cependant possible que certaines valeurs individuelles aient été au-delà de ces seuils, notamment pour le PFOA.

Un dépassement de LMR entrainerait donc, à partir du 1er janvier 2023, des **possibilités de retrait/rappel de produits et des alertes RASFF suite à des analyses non conformes.**

Dans l'avis de l'EFSA, il ressort en outre que pour les catégories des PFOS (Acide perfluorooctanesulfonique) et des PFOA (Acide perfluorooctanoïque), **les « œufs et produits à base d'œufs » sont des contributeurs importants à l'exposition moyenne de la population**, avec les produits carnés, les fruits et les poissons/fruits de mer.

Sur le total PFOS, PFOA, PFNA (acide perfluorononanoïque) et PFHxS (acide perfluorohexanesulfonique), la catégorie « œufs et produits à base d'œufs » fait ainsi partie des 3 plus gros contributeurs à l'exposition de la population générale aux PFAS avec les fruits et les produits issus du poisson.

Il est à noter que dans son avis, l'EFSA a établi une dose hebdomadaire tolérable (TWI en anglais) de 4,4 ng/kg de poids corporel pour la somme PFOS, PFOA, PFNA et PFHxS soit une exposition à 330 ng hebdomadaire pour un adulte de 75 kg.

Le calcul concernant la quantité d'œufs à consommer pour atteindre la dose hebdomadaire tolérable définie par le rapport de l'EFSA pour la somme des PFAS est donc le suivant :

- Avec la somme des LB dans le tableau présent dans le rapport de l'EFSA, on atteint une exposition aux PFAS de **376 ng par kg d'œufs**. Et, avec la somme des UB, on atteint une exposition de **718 ng par kg d'œufs.**
- En considérant 1 kg = 20 œufs (50g sans la coquille pour un œuf), on obtient une **consommation hebdomadaire entre 9 et 17 œufs** pour atteindre la dose tolérable pour un adulte de 75 kg. En comparaison, d'après les données du CNPO, les Français consomment en moyenne 230 œufs par an, soit **4,4 œufs/semaine.**

Enfin, les données EFSA atteignent **un niveau de contamination des œufs qui s'étend de 22 à 42% de la LMR.**